

Délibération n° 2022-06-09 : 20
Budget Rectificatif n°1 2022

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 160 ETPT, dont 120 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 40 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 13 918 248 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 8 940 256 € personnel,
 - 3 380 061 € fonctionnement,
 - 0 € intervention,
 - 1 597 931 € investissement.
- 13 901 547 € de crédits de paiement dont :
 - 8 940 256 € personnel,
 - 2 335 2812 € fonctionnement,
 - 0 € intervention,
 - 1 608 479 € investissement.
- 12 816 912 € de prévisions de recettes.
- - 1 084 635 € de solde budgétaire.

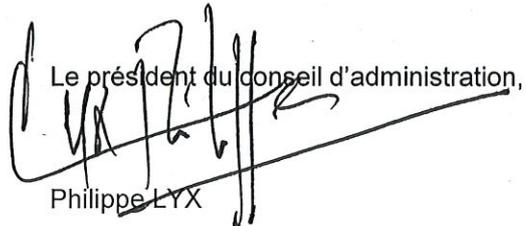
Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 501 702€ de variation de trésorerie,
- - 285 420 € de résultat patrimonial,
- 354 132 € de capacité d'autofinancement,
- -119 967 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Fait à MONTPELLIER, le 09/06/2022.


Le président du conseil d'administration,
Philippe LYX